



République d'Haïti

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Unité de Coordination de Projets (UCP)

**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES
(PReGeFiP)
P180384**

Don IDA E 4170

Recrutement d'un/e Consultant en Infrastructure

TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

Septembre 2025

TERMES DE REFERENCE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES (PReGeFiP).

I. CONTEXTE DU RECRUTEMENT

L'Etat haïtien et la Banque Mondiale envisagent conjointement de mettre en œuvre le « Projet de Renforcement de la Gestion des Finances Publiques (PReGeFiP) » en vue d'améliorer la Gouvernance des Finances Publiques (GFP) en Haïti. Sa mise en œuvre sera assurée par le ministère de l'Économie et des Finances (MEF), à travers son Unité de Coordination de Projets (UCP) comme entité fiduciaire et une unité ad hoc (UTP) composée de représentants de six (6) entités bénéficiaires, comme contrepartie technique.

Ce nouveau projet, doté d'une enveloppe de 60 millions de dollars américains, soutiendra prioritairement les actions du MEF pour exécuter un vaste plan de réformes en collaboration avec d'autres acteurs et parties prenantes concernées. Ce projet renforcera l'architecture de mobilisation des revenus par un investissement important au profit de l'Administration Générale des Douanes (AGD). Il financera également des activités de réforme au sein d'entités stratégiques comme l'Institut Haïtien de Statistiques (IHSI), la Direction des Systèmes d'Information (DSI), la Direction Générale du Budget (DGB), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), pour ne citer que celles-là.

Parmi toutes ces bénéficiaires, l'AGD est sans conteste l'entité qui détient la part la plus importante du budget et cela se justifie par son rôle déterminant dans la régie financière de l'Etat haïtien et la réalisation des objectifs gouvernementaux en matière de collecte de revenus. L'absorption des ressources mises à sa disposition passera par l'amélioration physique de certaines infrastructures douanières localisées dans les points de passage frontalier. Et, pour que les interventions prévues se fassent dans les meilleures conditions et aboutissent aux résultats escomptés, il est prévu de procéder au recrutement d'un/une Spécialiste en Infrastructures dont la mission principale serait d'encadrer les techniciens de l'AGD et de fournir des conseils pratiques pour l'adéquation et l'avancement des travaux.

Les présents Termes de Référence sont pour circonscrire ladite mission, préciser les tâches à accomplir en tant que conseiller/encadreur et superviseur des travaux à entreprendre. Ces TdR sont aussi destinés à faciliter son recrutement, en estimant avec le maximum de précision possible l'ampleur de ses interventions et sa charge de travail dans le cadre de son mandat auprès de l'AGD.

II. OBJECTIF DE CE RECRUTEMENT

Par le recrutement de ce/cette Consultant/e en Infrastructures, l'équipe du PReGeFiP espère :

- Disposer d'une ressource humaine experte en matière d'ingénierie pouvant accompagner l'AGD dans le dimensionnement et la supervision des travaux prévus dans les bureaux situés dans les quatre (4) points de passage frontalier ciblés, c'est-à-dire Ouanaminthe, Malpasse, Belladère et Anse-à-Pitres.
- S'assurer que les travaux s'exécutent à temps et suivant les standards internationalement reconnus ;
- Pouvoir un encadrement à l'AGD dans l'exécution du Plan de Réaménagement établi en accord avec les objectifs gouvernementaux en matière de contrôle du flux de marchandises, de vigie par rapport aux risques de trafics illicites et de prévention de la contrebande.

III. TACHES ET RESPONSABILITES

Sous le contrôle de l'UCP, de la Coordinatrice du PReGeFiP et du Représentant de l'AGD au sein de l'UTP, le Consultant en infrastructures aura à participer activement à la conception et la supervision régulière des interventions programmées dans les quatre (4) sites susmentionnés et fournir une évaluation périodique de la qualité et de l'avancement des travaux. Plus spécifiquement, il devra entre autres exercer les tâches suivantes :

a) Appui à la planification et conception

- Se rendre sur les sites identifiés (accompagné d'un ou deux cadres de l'AGD) aux fins d'établir un Etat des lieux et une estimation des besoins en fonction des directives établies par la politique gouvernementale en matière douanière ;
- Participer à l'élaboration du plan d'interventions à soumettre à l'approbation de l'AGD et de l'Equipe du PReGeFiP ;
- Effectuer le dimensionnement des travaux à entreprendre et le soumettre à l'approbation de l'AGD ;
- Faire des suggestions ou recommandions sur le type d'équipements de contrôle douanier à acquérir dans le cadre du projet ;

b) Supervision des travaux

- Participer au recrutement du ou des cabinets d'architecture et au recrutement des firmes qui exécuteront les travaux et/ou les installations d'équipements prévus ;

- Réviser les plans d'aménagement ou de réaménagement soumis par les cabinets d'architecture et des études dans les phases de faisabilité du projet en tenant compte de toutes les contraintes budgétaires, administratives, urbanistiques et techniques ;
- Accompagner au besoin le cabinet d'architectures et des études lors des relevés topographiques des sites, afin de s'assurer que les éléments essentiels pour représenter avec précision la réalité des terrains. Par Exemple (les cours d'eau, les reliefs, les zones boisées, les routes, les ouvrages existants, les bâtis, les formations rocheuses, les réseaux existants, les limites et bornes existantes) ;

c) Conformité environnementale et sociale

- Valider les études architecturales et techniques ;
- Vérifier les documents d'exécution (géométrales d'ensemble, sections et coupes, plans de distribution des espaces) suivant les besoins identifiés par l'AGD ;
- Assurer le suivi et la supervision des travaux et, dans certains cas, conjointement avec le Spécialiste en Sauvegarde environnemental et social ;

d) Réception et capitalisation

- Participer aux réceptions provisoire et définitive des ouvrages ;
- Évaluer les performances des entreprises prestataires ;
- Participer à la résolution des plaintes ;
- Rédiger un rapport technique final résumant les activités réalisées, les défis rencontrés et les recommandations.

IV. LIVRABLES ATTENDUS

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le Consultant en Infrastructures devra soumettre :

- Un rapport programmatique pour la première (1) année de son mandat ;
- Un Rapport d'Etat des Lieux des sites visés par le projet ;
- Des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des activités exécutées sur les chantiers ;
- Un Cahier des risques établis d'un commun accord avec le/la Consultant/e en Gestion des risques environnementaux et sociaux, assortis de propositions de mitigation ;

- Des rapports de suivi mensuels ;
- Rapport trimestriel détaillant les actions posées, des maintenances et des réparations réalisées ;
- Un rapport trimestriel de supervision des travaux effectués par les firmes mobilisées sur les quatre (4) sites à la fin du projet ;
- Un rapport annuel consolidé témoignant de la performance des firmes dans la réalisation des travaux et l'installation des équipements.

V. SUPERVISION ET COORDINATION

Le/La Consultant/e en Infrastructure sera directement supervisé par l'UCP, l'AGD et le Coordonnateur du Projet. Il travaillera en étroite collaboration avec : l'Administration Générale des Douanes ; les spécialistes environnement et social du projet ; les consultants et bureaux d'études ; les entreprises prestataires, et a ce titre exercera les responsabilités suivantes :

- Organiser des réunions de travail avec le Représentant de l'AGD au sein de l'UTP ;
- Réviser les devis soumis par les entrepreneurs et le/les cabinets d'architecture et faire des recommandations pertinentes ;
- Informer l'équipe du PReGeFiP sur l'évolution de tous les aspects importants des travaux entrepris de l'installation des équipements prévus ;
- Analyser les besoins des usagers des services fournis par l'AGD ;
- Proposer des spécifications techniques concernant les équipements à acquérir au profit de l'AGD ;
- Etablir un Plan de suivi et de supervision d'un commun accord avec l'AGD et les firmes impliquées dans la réalisation des travaux et l'installation des équipements ;
- Veiller au respect des normes de sécurité sur tous les chantiers ;
- Participer aux réunions (imprévues dans la programmation initiale) sollicitées expressément par l'AGD et les firmes mobilisées sur les chantiers.

VI. DUREE ET LOCALISATION

- **Durée estimée du mandat** : Le Consultant en infrastructures est recruté pour une période initiale de douze (12) mois (renouvelable sous conditions), avec une possibilité d'extension annuelle après évaluation périodique.
- **Lieu** : Port-au-Prince (Bureaux de l'UCP/MEF ou en télétravail) avec des déplacements requis dans les zones d'intervention du Projet.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant en Infrastructure devra :

- Avoir au moins un diplôme en génie civil, bâtiment ou infrastructures publiques (Bac+5)
- Avoir une spécialisation, équivalent à un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) dans le domaine de dimensionnement et conception des bâtiments parasismiques ou en Génie parasismiques ou dans des domaines connexes ;
- Avoir au moins cinq (5) années d'expérience et une compétence éprouvée dans le domaine de construction de bâtiments parasismiques et d'installation d'infrastructures électromécaniques;
- Avoir une maîtrise des notions d'ingénierie sur l'analyse du comportement des structures et sur leur conception;
- Avoir une connaissance des risques environnementaux et sociaux associés à des projets de construction;
- Avoir l'habilité de faire les activités de suivi sur le terrain pour assurer que les bénéficiaires suivent les mesures élaborées dans le cadre de gestion environnementale et sociale du projet;
- Avoir une bonne connaissance en infrastructures de contrôle douanier;
- Être Capable de travailler en équipe et de fournir ses éléments de contribution en temps opportun;
- Avoir un sens de responsabilité aigüe, des capacités d'organisation, proactivité, en mesure de travailler sous pression dans l'approche et la collaboration avec les parties prenantes;
- Être familier avec les procédures douanières et contrôle/gestion de flux;
- Maîtriser le Français et le Créole oral et écrit (l'anglais serait un atout).

VIII. CONDITION DE TRAVAIL ET REMUNERATION

Logistiques : Tous les supports de travail seront fournis par l'administration du Projet.

Salaire : Le/la consultant/e recevra un salaire mensuel sur la base de ses expériences professionnelles et de son profil académique. Sa performance sera appréciée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) en utilisant les paramètres suivants :

- Respect des échéances en matière de construction et d'installation d'équipements stratégiques ;
- Nombre de problèmes identifiés, évités et/ou solutionnés ;
- Minimisation des retards dans la mise en œuvre des activités du projet ;

Le renouvellement du contrat est conditionné par une évaluation mesurant le niveau de satisfaction de sa performance pour la période écoulée, laquelle sera basée essentiellement sur les paramètres susmentionnés.

Assurances : Le Consultant ne prendra pas en charge ses assurances.

Durée du Contrat : Le Consultant en Infrastructures est recruté pour une période initiale de douze (12) mois (renouvelable sous conditions de résultats satisfaisants à la suite d'une évaluation réalisée un mois avant la fin du contrat par l'AGD et le Coordonnateur du projet).